



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 février 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 4 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Bernard PERALDI.

Nombre de Membres en exercice : 53

Date de la convocation : 28 janvier 2014

PRESENTS (36) : EDARD Jean-Jacques, JAUBLEAU Michel (Cavignac), COUREAU Bernadette, BOISSON Bernard, PARIAUD Bernard, ARNAUD Patrice, (Cézac), BODET Jean-Claude (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique, SOULIGNAC James (Cubnezais), PRINCE Bernard (Donnezac), CADUSSEAU Régis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe (Laruscade), GARNIER Joël (Marcenais), MISIAK Brigitte, JAFFRES Maryline (Marsas), PERALDI Bernard, RUFFINO Manuel, COUSTAL Christian, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, POIRIER Brigitte (Saint Girons d'Aiguevives), RECAPPE Jean-Claude, VEUILLE Jean-Louis, JACQUES Jocelyne, DENECHAUD Alain (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Evelyse (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, BERNARD Didier, DIEUMEGARD Claudie (Saint Yzan de Soudiac), FRAPPE Janick, GAUTRAT Mady (Saugon).

ABSENTS EXCUSES (18) : BRANCO Estelle, RECULET Jean-Louis (Cavignac), BROCHON Corinne (Cézac), CADUSSEAU Michèle (Civrac de Blaye), QUERION Laurent (Donnezac), DOMINGUEZ Patrick, HERVE Véronique, DUMAS Sylvie (Laruscade), CATHERINAUD Jean-Pierre (Marcenais), SAFARZADEH Paméla (Marsas), MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, DE LOPEZ Bernard, ALCARAZ Joseph (Saint Mariens), PEYRAT Philippe, TRIAS Cyril (Saint savin), ADER Jean-Bernard (Saint Yzan de Soudiac).

POUVOIRS (6) :

Madame BRANCO Estelle	à Monsieur EDARD Jean-Jacques
Monsieur QUERION Laurent	à Monsieur PRINCE Bernard
Monsieur CATHERINAUD Jean-Pierre	à Monsieur GARNIER Joël
Madame SAFARZADEH Paméla	à Madame MISIAK Brigitte
Madame DUHARD Odile	à Monsieur BOULAN Christian
Monsieur ADER Jean-Bernard	à Monsieur ROQUES Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROQUES

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la communauté de communes – Livraison de repas à domicile
- Acquisition de terrains sur la commune de Saint-Savin

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

- Consultation pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye
- Consultation pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du site des Lacs du Moulin Blanc

❖ **ACTION SOCIALE**

- Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle
- Location d'un bâtiment sur la commune de Civrac-de-Blaye pour le service intercommunal d'aide alimentaire

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Projet définitif des travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac
- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde »
- Travaux d'installation d'un poste et un réseau de refoulement sur la zone d'activités commerciales à Cavignac

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Attribution des marchés à bons de commande de transport des enfants vers les A.L.S.H

❖ **TOURISME / CULTURE**

- Attribution du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme
- Programme d'animations estivales 2014

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014
- Modification des règles de gestion des droits du personnel
- Plan de Formation 2014
- Offre de concours pour la réparation de la clôture du terrain du bâtiment mis à disposition de l'AMSADHG à Saint-Savin

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Reconduction du marché d'entretien des chemins de randonnées
- Entretien du site des Dougues

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2013.
Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modification des statuts de la communauté de communes – Livraison de repas à domicile

Le rapporteur informe d'une réflexion, au sein du CIAS, sur une politique globale en faveur des personnes âgées afin d'apporter un complément au projet d'accueil familial salarié, dans la mesure où les besoins ne sont pas seulement limités à la réponse que celui-ci peut apporter, mais s'étendent à tous les services qui contribuent au maintien à domicile et, plus généralement, à une meilleure qualité de vie pour cette catégorie de la population. Le Président rappelle également la livraison imminente d'un diagnostic de la situation et des besoins des personnes âgées du territoire, réalisée dans le cadre de la Charte des Aînés, en partenariat avec la MSA de la Gironde.

Le CIAS a défini des orientations guidant cette politique locale faveur des personnes âgées :

- actions à destination des personnes âgées de plus de 60 ans, qu'elles soient autonomes, semi-dépendantes ou dépendantes, en perte d'autonomie, dans un état de santé fébrile, avec des difficultés de mobilité ;
- actions visant au maintien à domicile le plus longtemps possible, en respectant la volonté de personne, en travaillant sur la préservation du lien social, la rupture de l'isolement et la prévention de la dégradation de l'autonomie ;

A partir de ces orientations, diverses pistes d'actions ont été évoquées : adaptation des logements, portage de repas, télé-assistance, petit bricolage, blanchisserie, transport à la demande, etc. A l'appui de ces pistes, le CIAS a souhaité explorer une d'entre elles en vue d'une mise en œuvre prioritaire. La proposition du CIAS vise la livraison de repas à domicile, service pouvant être utile à un grand nombre de personnes âgées y résidant. Seule la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac a mis en œuvre un tel service sur sa commune, depuis 2011.

La mise en œuvre de ce service par le CIAS nécessite le transfert de la compétence de « *Livraison de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou captives* ».

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il prévoit la modification de l'article 2.9 relatifs aux compétences communautaires.

Le Président informe également d'un ajustement des statuts puisque la communauté de communes avait procédé à leur modification, suite à une délibération du 11 février 2013, afin de déterminer la nouvelle répartition des sièges de l'assemblée délibérante et le nombre de vice-présidents de la collectivité, à compter d'avril 2014. Or, par un courrier du 23 août 2013 communiquant à la communauté de communes l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts, le Préfet avait informé de l'abrogation que l'article 6 relatif à la représentation des communes au sein de l'organe délibérant, et d'une partie de l'article 7 relatif à la composition du Bureau. En effet, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, en instituant un nouveau mode de représentation dans les organes délibérants des EPCI, a retiré le nombre et la répartition des sièges des dispositions statutaires obligatoires. Quant à la composition du Bureau, la loi RCT a modifié l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en attribuant au nouvel organe délibérant le soin de fixer le nombre de vice-présidents de l'EPCI. Le Président propose de profiter de cette modification de statuts pour actualiser la numérotation des articles des statuts.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,*

pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

- *« Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*
- *« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »*

Emmanuel MOULIN interroge sur la nécessité d'un transfert de compétences et sur la possibilité d'organiser ce service par des coopérations entre communes, avec une coordination du CIAS.

Le Président rappelle que ce service n'existe pas, à une exception près, au niveau communal. Il souligne la pertinence d'une gestion de ce type de service au niveau communautaire.

Emmanuel MOULIN suggère une mise en place d'un service de livraison de repas à domicile par une mutualisation de moyens entre des communes associées, en s'appuyant sur les restaurants scolaires pour la préparation. Il pointe que la présente proposition prévoit le recours à un prestataire extérieur, ce qui n'encourage pas l'appel aux circuits courts pour l'achat des denrées.

Le Président signale que la préparation de repas destinés à être servis hors du restaurant nécessite l'obtention d'un agrément spécifique, dont seule la commune de Saint-Christoly-de-Blaye est dotée.

Hervé CLUZEAU indique que la mise en œuvre d'un marché de préparation et de livraison de repas peut intéresser des traiteurs locaux qui auraient recours à des producteurs locaux.

Emmanuel MOULIN déclare que sa volonté est de privilégier l'échelon communal ; il alerte sur le risque de gestion des affaires publiques au niveau de grands regroupements éloignés du citoyen.

Jean-Pierre DOMENS explique que les petites communes sont satisfaites de la mise en place de tels services au niveau communautaire car elles n'auraient pas moyen de le faire seules. Il souligne que l'intercommunalité a vocation à gérer des services qui ne pourraient pas exister à l'échelon communal, ou pour lesquels leur gestion aurait moins de pertinence.

Pierre ROQUES informe que ces discussions se sont tenues au sein du groupe de travail qui a réfléchi à un tel service : les questions relatives à la typologie des usagers, aux tarifs et à la prise en charge du déficit d'exploitation. Le groupe de travail a privilégié une gestion communautaire pour obtenir une homogénéité d'accès et de prix pour tous les usagers du territoire.

Christian COUSTAL demande le nombre de personnes qui seraient concernés par le service.

Pierre ROQUES indique qu'il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui en bénéficieront au départ, car un temps d'information et d'évaluation de la qualité du service sera nécessaire. Les estimations budgétaires ont été établies sur la base de 40 usagers réguliers pour la première année.

Christian BOULAN informe que le service de portage de repas mis en place par la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac dessert quatre usagers réguliers.

Le Président informe que les personnes éligibles sont les personnes de plus de 60 ans et celles qui présentent une incapacité temporaire de se préparer les repas, des différences tarifaires étant prévues pour les personnes à revenus modestes.

Le Conseil décide d'autoriser le transfert de la compétence de « Livraison de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou captives » au profit de la communauté de communes et de valider le projet de statuts correspondant

Michel JAUBLEAU interroge sur les modalités d'inscription.

Pierre ROQUES informe que les usagers devront s'inscrire auprès de leur mairie ou du CCAS, signalant le lien permanent avec l'échelon communal.

➤ **Acquisition de terrains sur la commune de Saint-Savin**

Le Président informe de récentes rencontres avec Monsieur Alain LAGLAIVE, propriétaire du terrain adjacent à l'ouest de la Maison de la CDC, celui-ci souhaitant se libérer de son bien. Ce terrain, composé de deux parcelles AB 63 et AB 366, est classé en zone Ua dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, présente une contenance totale de 3 093 m² et comprend la ruine d'un ancien moulin.

Le service des Domaines a estimé le bien à une valeur vénale globale de 120 852 €. Le Président fait part des discussions avec le propriétaire qui n'ont pas permis d'obtenir un accord sur un prix de cession inférieur à 197 500 €.

Le Président signale l'intérêt stratégique du terrain, d'une part, dans le bourg, à proximité directe des services et des commerces et, d'autre part, par rapport au siège de la communauté de communes, en constituant la seule possibilité d'extension de celui-ci. Il souligne également le risque, compte tenu de sa situation, que d'autres acquéreurs se positionnent entraînant, même dans le cas de l'exercice d'un droit de préemption, un prix égal, voire même peut-être supérieur, au prix réclamé par le propriétaire. Il fait part au Conseil la nécessité de constituer une réserve foncière afin de permettre une éventuelle extension de la maison de la CDC, si besoin était.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition du terrain, appartenant à Monsieur Alain LAGLAIVE, composé de deux parcelles AB 63 et AB 366 sur la commune de Saint-Savin, d'une contenance totale de 3 093 m², pour un montant de 197 500 €.

Le Président rappelle les démarches anciennes de la communauté de communes pour acquérir ce terrain celles-ci se heurtant toujours à des refus. Il signale la capacité insuffisante des parkings autour de la Maison de la CDC et la nécessité d'anticiper des extensions futures du bâtiment.

Jean-Luc DESPERIEZ relève que le terrain est classé en zone Ua dans le PLU de la commune. Il interroge sur les contraintes de construction afférentes à ce classement.

Jean-Claude RECAPPE fait part de contraintes d'alignement des nouveaux édifices relativement légères.

Philippe BLAIN demande si l'ancien moulin fait l'objet d'un classement.

Jean-Claude RECAPPE informe que nul classement ne s'applique à ce monument.

Le Président fait lecture au Conseil des diverses prescriptions d'urbanisme s'appliquant à la zone Ua :

- « toute construction ou installation sera édifiée à l'alignement [...] Ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages et constructions liés aux équipements et services publics. »
- « Les constructions seront obligatoirement implantées en ordre continu ou semi-continu. En ordre semi-continu, si la construction n'est pas édifiée en limite séparative, le côté non contiguë devra être distant de la limite séparative d'au moins de 3 m. Ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages et constructions liés aux équipements et services publics. »
- « Les constructions non contiguës doivent être édifiées de telle manière que la distance de l'une à l'autre soit au moins égale à la hauteur la plus élevée d'entre elles. »
- *Aucune disposition relative à l'emprise au sol.*
- « Toute construction aura une hauteur limitée à 9 m à l'égout du toit. Ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages et constructions liés aux équipements et services publics. »

Le Président relève que peu de contraintes de construction s'appliqueraient à un équipement communautaire.

Emmanuel MOULIN rapporte le prix au mètre carré à 63 €, qu'il juge élevé pour le secteur. Il interroge sur le prix moyen des terrains à Saint-Savin.

Jean-Claude RECAPPE indique une certaine amplitude de prix selon les secteurs de la commune. Il rappelle aussi le principe de l'offre et de la demande, relevant l'importance stratégique de celui-ci pour la communauté de communes qui conduit le propriétaire à en réclamer un prix élevé. Il ajoute que le prix est élevé, mais qu'il s'agit d'une grande opportunité pour la communauté de communes compte tenu de son enclavement dans son environnement direct.

Le Président souligne la position préférentielle de ce terrain sur la commune et l'absence de coefficient d'occupation du sol.

Jean-Claude BODET relève des contraintes d'urbanisme plus importantes pour un porteur de projet privé.

Emmanuel MOULIN interroge sur la contrainte liée à la présence d'une ligne et d'un poteau électrique sur le terrain.

Didier BERNARD informe que cet équipement peut être déplacé et/ou enfoui dans le cas d'un projet sur la parcelle.

Le Président déclare que le prix est certes élevé, mais que celui-ci est lié au besoin de la communauté de communes et à ses démarches anciennes, qui sont prises en compte par le propriétaire dans sa position. Hervé CLUZEAU signale l'intérêt que pourrait également représenter ce terrain pour un promoteur immobilier, en cœur de bourg, avec des possibilités de densification de l'habitat. Didier BERNARD confirme que les possibilités de densification rendent le prix attractif pour un promoteur immobilier. Il explique avoir dû négocier pendant 12 ans pour acquérir un terrain pour le compte du syndicat du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac, en grande partie parce que celui-ci présentait un réel intérêt pour le syndicat. Manuel RUFFINO fait part d'offres de cession de terrains sur la commune de Saint-Savin à des prix plus élevés : une parcelle de 800 m² à un prix de 65 000 €. Jean-Luc DESPERIEZ déclare que le propriétaire aurait pu réclamer un prix encore plus élevé, indiquant la valeur de convenance assise sur la valeur et le besoin du bien pour l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain précité au prix 197 500 € auprès de Monsieur Alain LAGLAIVE ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ LACS DU MOULIN BLANC

➤ Consultation pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye

Suite à la cessation du bail commercial du restaurant du site des Lacs à Saint-Christoly-de-Blaye, un état des lieux du bâtiment a mis en évidence la nécessité de travaux de restauration des espaces dédiés à l'accueil de la clientèle, mais également de ceux destinés à la préparation des repas. Par ailleurs, le bâtiment, classé en Etablissement Recevant du Public compte tenu de sa destination, présente des anomalies par rapport aux normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité (détection incendie, installations électriques, etc.). Il est donc indispensable que soient menés les travaux permettant aux futurs exploitants de mener leur activité dans des conditions satisfaisantes.

La complexité et la technicité que requièrent ces interventions liées ont donné lieu à une mission de maîtrise d'œuvre. Après consultation, celle-ci a été confiée à l'EURL Paul ZARUBA (Blaye – 33) pour un montant de 10 925,00 € HT.

Le projet proposé par le maître d'œuvre s'établit à un montant prévisionnel de 107 613,00 € HT et comprend les interventions suivantes :

- mise en conformité du bâtiment par rapport à la réglementation d'accès au public (remplacement de portes et huisseries, transformation des sanitaires, etc.)
- mise en conformité du bâtiment par rapport à la réglementation de sécurité incendie (portes coupe-feu, remplacement des installations d'alarme, etc.) ;
- rafraîchissement des revêtements des murs et sols de la salle de restaurant ;
- mise en conformité des installations électriques, sujettes à de nombreuses interventions de la part des exploitants successifs ;
- création d'une terrasse extérieure en bois ;
- réhabilitation des locaux techniques : reprise des cloisons en raison d'une grande humidité constatée dans le sous-sol, mise en place d'une ventilation des espaces, dépose et reprise des sols carrelés, remplacement des hottes, etc.
- nettoyage des façades.

Le Président soumet l'avant-projet définitif à l'approbation du Conseil en vue du dépôt d'une déclaration préalable et d'une consultation des entreprises, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux. Il précise que les travaux pourraient démarrer dès le mois de mars, en vue d'une livraison courant avril. En application du guide interne de la communauté de communes pour les marchés

à procédure adaptée, le lancement de la procédure de consultation des entreprises nécessite la mise en place d'une commission de sélection.

Le Président précise que les problèmes d'humidité relevés au niveau de la cuisine seraient liés à une qualité de remblai très faible sur cette ancienne gravière.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide le projet définitif et les coûts prévisionnels qui s'y rapportent ;
- autorise le Président à procéder au dépôt de la demande de déclaration préalable et à signer les documents qui s'y rapportent ;
- autorise le Président à lancer la consultation d'entreprise, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution des marchés de travaux ;
- met en place une commission de sélection pour procéder à l'analyse des offres :
 - ~ Bernard PERALDI,
 - ~ Manuel RUFFINO
 - ~ Jean-Louis VEUILLE
 - ~ Jannick FRAPPE
 - ~ Régis CADUSSEAU
 - ~ Emmanuel MOULIN
- autorise le Président à signer le marché avec les attributaires retenus par la commission de sélection ;

➤ **Consultation pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du site des Lacs du Moulin Blanc**

Le Président rappelle la délibération du 4 avril 2012 autorisant la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du site des Lacs du Moulin Blanc, au vu des dysfonctionnements importants de l'installation existante. Celle-ci a prévu la création d'une installation d'assainissement de lits de roseaux. Compte tenu des bâtiments existants et projetés, du caractère touristique du site impliquant une fréquentation inégale, cyclique et parfois très soutenue, la capacité de traitement nécessaire a été déterminée à 65 équivalent habitants, en intégrant les sanitaires publics de la plage, du restaurant et du logement de fonction du gardien, ainsi que l'éventualité de la création d'un hangar sur le site destiné à offrir des conditions de travail et de stockage satisfaisantes à l'équipe technique de la communauté de communes.

Le programme de travaux comprend la réhabilitation et la rationalisation des canalisations ainsi que la construction de la station de traitement pour un coût estimé à 205 000,00 € HT.

Par une délibération du 18 décembre 2013, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux a été attribué à l'entreprise HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT (Angoulême – 16) pour un montant de 8 986,00 € HT, soit 10 783,20 € TTC. Le maître d'œuvre a démarré sa mission à l'appui du dossier de consultation des entreprises déjà préparé par le bureau d'études ayant œuvré sur l'étude de définition du projet. La mise en œuvre de relevés topographiques a mis en valeur des travaux importants de terrassement pour mettre en œuvre le projet de la communauté de communes. Le maître d'œuvre a donc proposé une modification du réseau d'assainissement entre les différents bâtiments du site, permettant le transfert de deux postes de relevage qui y étaient prévus, sur l'installation d'assainissement afin d'organiser le transit des effluents entre les différents bassins de lits de roseaux par refoulement. Le montant prévisionnel des travaux, défini par le maître d'œuvre est de 205 000,00 € HT.

Le Président propose au Conseil d'approuver le projet des travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du site des Lacs du Moulin Blanc et d'autoriser le lancement d'une consultation, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux. En application du guide interne de la communauté de communes pour les marchés à procédure adaptée, le lancement de la

procédure nécessite la mise en place d'une commission de sélection. Le Président propose que l'instance qui a participé à la sélection du maître d'œuvre soit reconduite.

Le Président rappelle que l'installation aura une capacité de traitement de 65 équivalent habitants, nécessaire pour traiter les pics de fréquentation sur le site, notamment en saison estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide le projet définitif et les coûts prévisionnels qui s'y rapportent ;
- autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution des marchés de travaux ;
- met en place une commission de sélection correspondant à celle qui a participé à la désignation du maître d'œuvre :
 - ~ Bernard PERALDI,
 - ~ Jean-Claude BODET
 - ~ Jean-Luc DESPERIEZ
 - ~ Emmanuel MOULIN
 - ~ Jean-Louis VEUILLE
- autorise le Président à signer le marché avec les attributaires retenus par la commission de sélection ;

❖ ACTION SOCIALE

- Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle.

Par une délibération du 1^{er} mars 2012, le Conseil a attribué à la société ARTEMIS Architecture, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux l'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle.

Le Président informe de la décision de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour faute. Elle s'explique par les difficultés constatées dans l'exécution de la mission :

- nombreuses relances pour obtenir le dossier de consultation, et notamment pour que celui-ci soit conforme à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), et comprenne des plans projets à destination des candidats ;
- oubli des prestations de voirie et réseaux divers (VRD) dans le dossier de consultation ;
- anomalies importantes dans l'établissement du montant prévisionnel des travaux, en décalage avec les prescriptions techniques demandées ;
- Absence de toute donnée ou information quantitative orientant les entreprises dans les prestations à mener, notamment pour le lot « Couverture et zinguerie » ;
- graves défaillances dans la mission d'Assistance à la Passation des contrats de Travaux (aucune information technique ou financière expliquant les différences pourtant importantes entre les offres reçues et les montants et prestations définis par le maître d'œuvre, documents illisibles et comprenant des erreurs d'addition).

La résiliation a été prononcée le 8 janvier 2014, après une mise en demeure réglementaire à laquelle le titulaire n'a pas répondu de manière satisfaisante. Le Président propose de lancer une consultation par une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne BMO pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle. Il s'agirait d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle, à compter de la phase « Projet », à assurer à partir du permis de construire. Le Président propose

que la commission de sélection qui a été mise en place pour procéder à l'analyse des offres des marchés relatifs à cette opération soit reconduite. Le montant du marché est estimé à 12 000 € HT.

Pierre ROQUES rappelle au Conseil les faits qui ont conduit la communauté de communes à résilier le marché : une réunion de la commission de sélection donnant lieu à une analyse des offres brouillonne, succincte et truffée d'erreurs. La communauté de communes s'est interrogée sur la capacité du maître d'œuvre à assurer la conduite du chantier en tenant compte du fait que les mêmes erreurs auraient alors des conséquences beaucoup plus graves.

Le Président insiste sur le risque d'un échec global sur cette opération.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la nécessité de réclamer des renseignements sur les candidats à un marché public de maîtrise d'œuvre, auprès de l'Ordre des Architectes pour s'informer sur leurs situation et compétences réelles, et de contacter les références présentées dans le dossier de candidature.

Pierre ROQUES précise que ce maître d'œuvre présentait de nombreuses références en matière de rénovation d'habitats collectifs qui présentaient des similitudes avec le projet de la communauté de communes.

Le Président indique le caractère peu complexe du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- autorise le Président à lancer la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne BMO pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle ;
- met en place une commission de sélection dont la composition est la suivante :
 - ~ Bernard PERALDI
 - ~ Jean-Claude RECAPPE
 - ~ Christian COUSTAL
 - ~ Emmanuel MOULIN
 - ~ Bernard BOISSON
 - ~ Pierre ROQUES
 - ~ Christian BOULAN
 - ~ Monique MANON
 - ~ Michèle CADUSSEAU
- autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la commission de sélection ;

➤ **Location d'un bâtiment sur la commune de Civrac-de-Blaye pour le service intercommunal d'aide alimentaire**

Le Président rappelle la délibération du 22 novembre 2012 autorisant la mise en place d'un bail d'une durée d'un an, pour la location du local à appartenant Monsieur Jean COURBIN Civrac-de-Blaye, pour un loyer net mensuel de 800 €, pour l'accueil du service intercommunal d'aide alimentaire. La superficie occupée concernait environ 300 m², dont 150 m² seraient directement utiles au service intercommunal d'aide alimentaire, correspondant à la partie épicerie équipée de matériel professionnel laissé à disposition de la communauté de communes (chambres froides, armoires réfrigérées, rayonnages, etc.). La destination de la partie restante, correspondant à la partie bar, restait à définir.

Le Président rappelle également la délibération du 3 avril 2013 déterminant une destination pour cet espace : création d'une épicerie sociale et d'une cuisine permettant l'organisation d'ateliers à l'attention des publics en difficulté, ainsi que l'aménagement d'un espace, destiné à l'accueil, d'une part, des sessions de formation et d'animation décentralisées de l'Espace Public Numérique et, d'autre part, d'associations pour leurs réunions ponctuelles ou régulières.

Le Président fait part d'une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment, menée par le CAUE de Gironde, qui a mis en évidence la nécessité d'interventions importantes et complexes (du fait de la configuration du local) pour satisfaire à la réglementation afférente aux Etablissements Recevant du Public : reprise des équipements électriques, reprise des menuiseries intérieures, remplacement de la

chaudière existante traitement des cloisons et des plafonds pour assurer l'isolation coupe-feu des espaces, traitement de la façade sud en coupe-feu, présence de fissures sur la façade est.

Le Président informe de diverses rencontres avec le propriétaire pour connaître les conditions d'une éventuelle cession de ce bien, en vue d'une requalification de celui-ci. Les discussions se poursuivent.

Dans l'attente de trouver un nouveau site pour l'accueil du service intercommunal d'aide alimentaire, le Président propose au Conseil de mettre en place un nouveau bail civil permettant la poursuite de l'activité de ce service. Le bail concernerait la même surface que le bail précédent pour un montant mensuel de 800 €, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction..

Le Président informe le Conseil des discussions pour l'achat du bâtiment avec le propriétaire. Celui-ci en réclamait 1 000,00 € le mètre carré, en conservant le garage attenant afin de poursuivre son activité professionnelle, sans fixer de délai sur la durée de cette cohabitation. Le Président fait part du refus du Bureau sur ces conditions, relevant l'importance des travaux à mener pour y aménager un lieu recevant du public. Suite à la communication de la réponse de la communauté de communes, le propriétaire a demandé une proposition à la communauté de communes ; celle-ci a procédé à une saisie du service des Domaines, dont elle attend l'évaluation avant de formuler une offre. Si les négociations ne permettaient pas de trouver un accord avec le propriétaire, un appel serait lancé aux communes pour identifier un nouvel lieu d'accueil pour ce service. Le Président précise que la présente délibération permet de poursuivre la présence du service intercommunal d'aide alimentaire dans ce local.

Bernadette COUREAU relève que le coût est important pour l'hébergement d'un tel service.

Jean-Claude BODET pointe les travaux importants à mener sur une partie de l'édifice.

Le Président confirme les interventions nécessaires sur le bâti, ajoutant qu'elles sont intégrées dans les négociations avec le propriétaire.

Pierre ROQUES déclare que cette location ainsi que l'acquisition et les travaux sur le bâtiment de Civrac-de-Blaye représentent un coût très important pour ce seul service. Il signale également le problème d'hébergement de l'association des Restos du Cœur à Saint-Yzan-de-Soudiac qui ne peut poursuivre son activité dans les locaux qu'elle occupe actuellement, sans que ne soient entrepris des travaux importants. Il propose une réflexion globale au sujet de l'aide alimentaire sur le territoire : la location ou l'achat d'une construction mobile pour accueillir les Restos du Cœur et le service intercommunal d'aide alimentaire, sur un terrain restant à déterminer. Il signale que cette mutualisation se fait sur d'autres territoires. Il ajoute que cette solution serait moins onéreuse que celle visant à réhabiliter le bâtiment de Civrac-de-Blaye.

Le Président propose de recueillir l'estimation des Domaines avant de prendre une décision définitive.

Hervé CLUZEAU alerte sur la desserte de stationnement pour les Restos du Cœur, ceux-ci pouvant accueillir beaucoup de monde lors de leurs périodes d'ouverture.

Philippe BLAIN interroge sur la durée du bail.

Le Président précise que le bail est conclu pour une durée d'un an, renouvelable, dans le cas où le CIAS ait besoin d'un temps supplémentaire pour poursuivre l'activité sur ce lieu.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Bernadette COUREAU)
- Pour : 39

Le Conseil autorise le Président avec Monsieur Jean COURBIN à signer un bail pour la location du bâtiment susmentionné pour un loyer mensuel de 800 €.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Projet définitif des travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac

Le rapporteur rappelle le projet d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac pour lequel a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre au profit de la société Azimut

Ingénierie. Il rappelle que ces travaux d'aménagement concernent les abords de la gare et de la halte TER, les quais restant de la responsabilité de la SNCF ainsi que le bâtiment d'accueil des voyageurs à Saint-Yzan-de-Soudiac. Il expose le Projet définitif des travaux réalisé par le maître l'œuvre, et approuvé par le comité de pilotage de l'opération.

L'aménagement de la Halte TER de Cavignac, dont le plan est présenté à l'assemblée, vise à une meilleure organisation du stationnement et de la circulation des voyageurs, ainsi qu'à une mise en sécurité du trafic à cet endroit. Le Projet définitif prévoit la création de 44 places de stationnement (dont deux dédiées aux personnes en situation de handicap), d'un arrêt de bus et d'un abri pour les véhicules à deux roues. L'aménagement global organise le cheminement des vélos et des piétons pour la traversée de la rue de Papon en vue d'une meilleure sécurité. L'estimation du coût des travaux (hors éclairage public) réalisée par le maître d'œuvre s'élève à 326 395,00 € HT, soit 391 674,00 € TTC.

Les travaux concernant la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens se répartissent en deux temps, dont le plan d'ensemble est présenté au conseil communautaire.

Les premiers travaux créeront un parking complémentaire sur l'îlot sud de la gare afin d'augmenter la capacité de stationnement actuelle. Ce parking, qui pourrait accueillir 73 véhicules, serait aménagé sur un terrain, propriété de la SNCF, en cours d'acquisition. L'aménagement serait créé sur la partie nord-ouest de celui-ci, après démolition de l'ancienne halle de marchandises désaffectée, et pourrait ensuite être étendu sur une longueur plus importante à l'issue du bail de l'entreprise exploitant cet espace, en 2015.

La seconde partie des travaux prévoit le réaménagement de la place du « 8 Mai 1945 » visant à rationaliser et augmenter l'offre de stationnement, ainsi qu'à créer un parvis pour l'accueil des voyageurs. Le projet comprend la création de 41 places de parking (dont deux dédiées aux personnes en situation de handicap et une pour les taxis), d'un arrêt de bus, d'un abri pour les véhicules à deux roues et de deux emplacements pour des arrêts minutes. Le projet permet l'organisation de la circulation en isolant l'espace dédié à la gare de celui relevant du transit urbain.

L'estimation du coût des travaux (hors éclairage public), réalisée par le maître d'œuvre, comprenant les deux phases précitées, s'élève à 654 440,00 € HT, soit 785 328,00 € TTC.

Le Président rappelle l'estimation des travaux issue de l'étude de faisabilité réalisée par Gironde Développement, et approuvée par une délibération du 1^{er} février 2012 :

- Aménagement de la Halte TER à Cavignac d'un montant de 181 197,00 € HT ;
- Aménagement de la gare à Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens d'un montant de 358 846 € HT.

Compte tenu des évolutions importantes des coûts prévisionnels de travaux, le Conseil Régional d'Aquitaine, dont le Plan de Modernisation des Gares et Haltes TER prévoyait une participation à hauteur de 70 % du coût total de l'opération, et qui avait programmé son cofinancement sur les estimations de février 2012, a indiqué que son intervention s'établirait à un montant équivalent à 50 % du coût total des travaux. Le Président signale l'impact financier sur les interventions de la communauté de communes et des communes de Cavignac et Saint-Yzan-de-Soudiac définis dans une délibération du 4 avril 2012 :

- Aménagement de la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac : la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac participe à 50 % du coût des travaux et honoraires subventionnés, déduction faite des subventions et FCTVA ;
- Aménagement de la place de la gare à Cavignac : la commune de Cavignac participe à 50% du coût des travaux subventionnés et honoraires, déduction faite des subventions et FCTVA
- Création du parc de stationnement positionné sur l'îlot sud de la gare de Saint-Yzan / Saint-Mariens financée en totalité par la communauté de communes.

Le Président souligne l'intérêt de l'opération pour l'ensemble de la population du territoire qui utilise, quotidiennement ou ponctuellement, le train pour ses déplacements. Il propose que la communauté de communes prenne en charge une part substantielle de la hausse du montant prévisionnel de travaux, en intégrant la modification du taux d'intervention régionale ; la communauté de communes prendrait en charge sa part en vertu de la répartition définie par la délibération du 4 avril 2012 et produirait un effort de 75 000 € supplémentaires, correspondant à une régularisation de la perception de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) constatée en 2013.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux implique également une réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre. L'actualisation, par application des clauses du marché, s'établit à 18 047,36 € HT, soit 21 656,38 € TTC (montant initial : 8 797,22 € HT). Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

DEPENSES :

- Acquisition du terrain ilot sud	112 000,00 €
- Travaux de la place de la gare à Cavignac	326 395,00 €
- Travaux de la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac	371 335,00 €
- Travaux de la place de l'ilot sud à Saint-Yzan-de-Soudiac	283 105,00 €
- Etudes et honoraires (HT)	19 500,00 €
- TVA (20 %)	200 067,00 €
TOTAL TTC	1 312 402,00 €

RECETTES :

- Participation commune de Cavignac (14,25%)	46 514,00 €
- Participation commune de Saint-Yzan-de-Soudiac (14,25%)	52 919,00 €
- Conseil Régional (50%)	546 418,00 €
- FCTVA	189 195,36 €
- Emprunt	100 000,00 €
- Autofinancement CDC	377 355,64 €
TOTAL TTC	1 312 402,00 €

Il est donc proposé d'ajuster les fonds de concours des travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens et de la Halte TER de Cavignac de la manière suivante :

Aménagement de la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac : la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac participe à hauteur de 14,25 % du coût des travaux et honoraires ;

Aménagement de la place de la gare à Cavignac : la commune de Cavignac participe à hauteur de 14,25 % du coût des travaux et honoraires.

La Commission « Aménagement de l'Espace » a donné un avis favorable au Projet définitif et au plan de financement prévisionnel.

Le Président propose au Conseil d'approuver le Projet définitif des travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac et d'autoriser le lancement d'une consultation, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux pour l'ensemble des opérations. En application du guide interne de la communauté de communes pour les marchés à procédure adaptée, le lancement de la procédure nécessite la mise en place d'une commission de sélection. Le Président propose que l'instance qui a participé à la sélection du maître d'œuvre soit reconduite.

Pierre ROQUES indique que le conseil municipal de Saint-Yzan-de-Soudiac a donné un avis favorable à cette répartition financière.

Christian COUSTAL interroge sur le calendrier des travaux.

Jean-Luc DESPERIEZ informe qu'une prochaine rencontre avec le maître d'œuvre permettra de définir

précisément l'échéancier des travaux. Ceux-ci devraient néanmoins s'étaler sur les années 2014 et 2015 car comprenant deux tranches :

- *une première tranche relative à l'aménagement de la Halte TER à Cavignac et du parking de l'îlot sud de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens ;*
- *une deuxième tranche relative à la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac, une fois que le parking de l'îlot sud sera opérationnel, afin de permettre l'accueil des usagers.*

Le Président rappelle que la SNCF a confirmé son souhait de céder à la communauté de communes le terrain situé au sud de la gare, une fois que les autorisations administratives concernant la voie ferrée et l'aiguillage, situés en amont, seront délivrées.

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le Projet définitif, plans et coûts prévisionnels qui s'y rapportent ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre, procédant à l'actualisation de sa rémunération ;
- de donner un avis favorable au plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ;
- de valider la participation financière de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et de la commune de Cavignac pour l'aménagement de la place de la gare selon les modalités fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières nécessaires entre communauté de communes et communes ;
- autorise le Président à lancer la consultation, par voie de procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac ;
- autorise le Président à procéder aux demandes de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- met en place une commission de sélection dont la composition est la suivante :
 - Bernard PERALDI
 - Hervé CLUZEAU
 - Jean-Luc DESPERIEZ
 - Jean-Jacques EDARD
 - Michel JAUBLEAU
 - Estelle BRANCO
 - Pierre ROQUES
 - Bernard COTTREAU
 - Christian BOULAN

➤ **Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde »**

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes, depuis 2010, à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud-et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde », coordonnée par la communauté de communes de l'Estuaire. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Sur les trois années, trois agriculteurs exploitant des terres sur le territoire de la communauté de communes ont bénéficié de mesures agro-environnementales territorialisées (arrêt total de fertilisation sur les prairies fauchées ou pâturées et retard de fauche) et bénéficiant sur 5 ans d'un montant global de subventions de 85 350 €.

L'accès à ces aides et à ces avantages nécessite une animation locale du dispositif « Natura 2000 », dont le coût estimé pour 2014 à 32 888 €. L'Union Européenne, l'Etat et l'Agence de l'Eau participent à la prise en charge des dépenses d'animation à hauteur de 80 %. Les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sont donc sollicitées pour les 20% restants, soit pour 6 577,60 €. La répartition proposée s'appuie sur les surfaces du site concernant chaque communauté de communes. La communauté de communes du canton de Saint-Savin représente 8% du territoire concerné. Sa participation représenterait donc 8% de la part revenant aux collectivités locales, soit 526,21 € pour une année supplémentaire.

La Commission « Aménagement de l'Espace » a donné un avis favorable à la participation de la CDC à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable à la participation de la communauté de communes à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » pour une année supplémentaire ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif ;
- de demander que la communauté de communes soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde ».

➤ Travaux d'installation d'un poste et un réseau de refoulement sur la zone d'activités commerciales à Cavignac

Le Président rappelle la délibération du 14 mai 2012 autorisant l'installation d'un poste de refoulement sur la zone d'activités commerciales à Cavignac permettant la gestion des effluents des terrains qui ne longent pas l'avenue de Paris, comme ceux, non encore commercialisés, situés à l'est de la zone, le long de la route nationale 10.

Les travaux ont été accomplis par l'entreprise SAUR pour un montant total de 32 407,21 € TTC. Le marché a été signé après avis de la commission de sélection créée à cet effet, mais le Président n'a pas été dûment autorisé à signer le marché de travaux. De ce fait, le Payeur Public refuse le règlement de la deuxième facture d'un montant de 10 193,51 €.

Le Conseil décide de valider le choix de l'entreprise SAUR pour la mise en œuvre de l'installation d'un poste de refoulement sur la zone d'activités commerciales à Cavignac pour un montant de 32 407,21 €, permettant le règlement du solde des travaux à l'attributaire.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Attribution des marchés à bons de commande de transport des enfants vers les A.L.S.H

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2013 relative au lancement de la consultation du marché à bons de commande de transport des enfants vers les A.L.S.H, à compter du 1^{er} mars 2014 jusqu'au 31 août 2014.

La commission de sélection s'est réunie le 3 janvier 2014 pour choisir les prestataires retenus. Il s'agit de :

- Lot 1 – circuit « Donnezac – ALSH Saint-Christoly – ALSH Saint-Yzan », attribué à l'entreprise ASTG PERROY (SAINT-LOUBES – 33) pour 140,00 € HT/jour pour un véhicule de 33 places ;
- Lot 2 attribué à l'entreprise PREVOST (SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - 33) aux conditions suivantes :
 - Circuit « circuit Saint-Vivien – ALSH Saint-Yzan – ALSH Saint-Christoly » pour un montant de 118,00 € HT/jour,
 - Circuit « Laruscade – ALSH Saint-Yzan – ALSH Saint-Christoly », pour un montant de 164,00 € HT/jour,
 - Circuit « Laruscade – ALSH Marcenais – ALSH Saint-Yzan » pour un montant de 164,00 € HT/jour,
 - Circuit « Cavignac – ALSH Marcenais » pour un montant de 82,00 € HT/jour.

Ces tarifs ont été établis en prévoyant des véhicules d'une capacité de 50 places pour tous les circuits, hormis pour le circuit 1 pour lequel un autocar d'une capacité de 33 places est requis.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part d'échanges avec des entreprises de transport en commun qui lui ont signalé de réelles difficultés à assumer le ramassage scolaire le mercredi matin. Ces modifications pourraient donner lieu à des surcoûts importants.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Commission de Sélection et autorise le Président à signer le marché avec les entreprises précitées et aux conditions susmentionnées.

❖ TOURISME / CULTURE

➤ Attribution du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle la délibération du 16 juillet 2013 par laquelle a été décidé le lancement de la consultation pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme.

La commission de sélection s'est réunie le 20 janvier 2014 pour examiner les 31 offres reçues, et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Démolition, Gros œuvre » à l'entreprise GREZIL (Braud-et-Saint-Louis – 33) pour un montant de 31 299,72 € HT, soit 37 559,66 € TTC ;
- Lot n°3 « Menuiseries métalliques, fermetures » à l'entreprise BATIPOSE (Saint-Denis-de-Pile – 33) pour un montant de 13 102,55 € HT, soit 15 723,06 € TTC ;
- Lot n°4 « Plâtrerie » à l'entreprise S2PS (Les Eglisottes – 33) pour un montant de 3 718,37 € HT, soit 4 462,04 € TTC ;
- Lot n°5 « Menuiseries bois » à l'entreprise VIPERBOIS (Cubzac-les-Ponts – 33) pour un montant de 24 653,00 € HT, soit 29 583,60 € TTC ;
- Lot n°6 « Carrelage et Faïence » à l'entreprise S2PS (Les Eglisottes – 33) pour un montant de 6 214,18 € HT, soit 7 457,02 € TTC ;

- Lot n°7 « Peinture » à l'entreprise S2PS (Les Eglisottes – 33) pour un montant de 7 085,88 € HT, soit 8 503,06 € TTC ;
- Lot n° 8 « Electricité » à l'entreprise LAUNAY (Siège social - 27 et une agence en cours d'ouverture à Andernos- 33) pour un montant de 9 154,05 € HT, soit 10 984,86 € TTC
- Lot n°9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » à l'entreprise EPL (Lormont – 33) pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC ;
- Lot n°10 « Espaces verts » à l'entreprise NOVAFLORE (Montussan – 33) pour un montant de 13 765,50 € HT, soit 16 518,60 € TTC ;

Le lot n°2 « Charpente, Bardage » n'a pas reçu d'offres et est déclaré infructueux. Face à ce constat, il est sollicité l'autorisation de procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché négocié pour ce lot.

Le montant global du marché, hors le lot infructueux précité, s'établit à 114 993,25 € HT, soit 137 991,90 TTC.

Le conseil communautaire :

- décide d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme aux entreprises précitées ;
- autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.
- autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché négocié pour le lot n°2 « Charpente, Bardage », déclaré infructueux.

➤ Programme d'animations estivales 2014

Le rapporteur expose les propositions d'animations du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme pour l'année 2014 :

- Vendredi 4 juillet, à Saint-Savin, spectacles des Arts de la Rue, « Aie Aie Aie » de la compagnie Betty Blues, et « Tangoon » de la compagnie Imagine, ce dernier intervenant dans le cadre de dispositif Scènes d'Été du Conseil Général de Gironde - accès gratuit – Coût estimé : 1 912 € TTC
- Jeudi 17 juillet, à Cavignac, concert d'une musique métissée et festive de Jérémie MALODJ, dans le cadre de dispositif Scènes d'Été du Conseil Général de Gironde - accès gratuit – Coût estimé : 1 104 € TTC
- Samedi 2 août, à Marcenais : Nuit des Etoiles, animations autour du thème de l'univers (conférences, ateliers enfants, observations, projections de film, expositions, planétarium) - accès gratuit – Coût estimé : 3 028 € TTC
- Vendredi 22 août, à Saint-Vivien-de-Blaye, cinéma de plein air - accès gratuit – Coût estimé : 2 736 € TTC (sans subvention du Conseil Général) ou 1 436 € (avec subvention dans le cadre de dispositif Cinésites du Conseil Général de Gironde).

Ces animations seraient intégrées dans le budget annexe de l'Office de Tourisme.

Manuel RUFFINO informe du franc succès de la Nuit des Etoiles à Marcenais en 2013. Ceci a induit l'ajout d'une animation planétarium pour mieux répartir le public.

Le conseil communautaire :

- valide le programme d'animation 2014 et les tarifs ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces animations.

❖ FINANCES / PERSONNEL

Le Président informe que le compte administratif 2013 sera présenté au Conseil après les élections, de manière à permettre à la nouvelle assemblée de s'informer sur la structure de celui-ci.

Le Président informe de la prise d'un arrêté portant utilisation, dans le cadre du budget primitif de la communauté de communes, du compte 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement, sur l'exercice 2013. Cette décision a permis le virement d'une somme de 3 699 € au chapitre 014 (« Atténuation de produits ») du dit budget, au compte 73923 relatif au reversement de FNGIR, la somme inscrite initialement s'avérant insuffisante par rapport au montant définitif transmis en début d'année 2014.

➤ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Le Président rappelle l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ». Cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement non incluses dans un programme (et ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser).

Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2013 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 4 585 804 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 146 451 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2014, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 10 :	40 551 €
- Pour le chapitre 20 :	13 142 €
- Pour le chapitre 21 :	372 070 €
- Pour le chapitre 23 :	459 367 €
- Pour le chapitre 27 :	86 321 €
- Pour le chapitre 45 :	175 000 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Les dépenses d'équipement du budget 2013 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 14 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 3 500 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Office de Tourisme », avant le vote du budget 2014, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 :	375 €
- Pour le chapitre 21 :	3 125 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Les dépenses d'équipement du budget 2012 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 7 684 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 921 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif », avant le vote du budget 2014, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 :	1 246 €
-------------------------	---------

- Pour le chapitre 21 : 675 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes avant le vote des budgets dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ **Modification des règles de gestion des droits du personnel**

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée, par une délibération du 21 octobre 2007, la mise en place d'un document précisant les règles de gestion des droits du personnel. Ce document, qui s'adresse à l'ensemble du personnel, précise les droits et obligations des agents par rapport à la collectivité.

Le document prévoit notamment les autorisations d'absences pour événements familiaux, et notamment en cas de mariage de l'agent. Le Président signale qu'aucune disposition n'est prévue pour les agents choisissant d'organiser leur vie commune par la voie du Pacte Civil de Solidarité (PACS). Il propose d'aligner les autorisations d'absence lié à ce type d'évènement sur celui octroyé en cas de mariage : 5 jours ouvrables accordés et non fractionnés. Il est entendu qu'un agent ayant bénéficié de cette autorisation d'absence ne pourrait bénéficier d'une autorisation d'absence pour un mariage s'il venait ensuite à choisir ce type d'union, avec la même personne.

Le document doit être présenté, pour avis, au Comité Technique Paritaire avant approbation.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la modification des règles de gestion des droits du personnel de la Communauté de Communes, et à sa présentation au Comité Technique Paritaire, de prévoir une autorisation d'absence lors de la conclusion d'un PACS dans les conditions susmentionnées.

➤ **Plan de Formation 2014**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, le 18 décembre 2013, l'actualisation du Plan de Formation de la Communauté de Communes pour l'année 2014.

Il informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, réuni le 29 janvier 2014, a émis un avis favorable à cette actualisation. Il revient désormais au Conseil Communautaire d'approuver définitivement l'actualisation du Plan de Formation, tel que présentée le 18 décembre 2013.

Le Conseil Communautaire approuve le Plan de Formation tel que présenté lors sa séance du 18 décembre 2013.

➤ **Offre de concours pour la réparation de la clôture du terrain du bâtiment mis à disposition de l'AMSADHG à Saint-Savin**

Le Président informe d'un accident de véhicule sur le site mis à disposition de l'AMSADHG, à l'avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin, qui a occasionné des dommages sur la clôture d'enceinte. L'auteur des faits, Monsieur Benjamin DIDIER, a proposé à la communauté de communes de prendre en charge les frais de réparation de la clôture, sans recourir à son assurance.

La communauté de communes a recueilli des devis et proposé à l'auteur des faits la proposition la mieux disante formulée par l'entreprise David BAURI Multiservices d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC. Au regard de cette proposition, monsieur DIDIER a confirmé son engagement initial.

Le Président sollicite l'accord du Conseil afin de l'autoriser à mettre en place cette offre de concours aux travaux de réparation et à percevoir la somme due. Cette offre de concours donnerait lieu à un accord bilatéral formalisant la transaction.

Le Conseil autorise le Président à mettre en place une offre de concours aux travaux de réparation de la clôture d'enceinte du site mis à disposition de l'AMSADHG, à l'avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin, avec Monsieur Benjamin DIDIER pour un montant de 480 €, et à percevoir la somme due.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Reconduction du marché d'entretien des chemins de randonnées

Le Président rappelle le marché d'entretien des chemins de randonnées attribué à l'EA « La Paillerie » pour un montant de 16 921,30 € HT, soit 20 237,87 € TTC, et notamment l'article 1^{er} du CCAP qui précise que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer de façon expresse sur la reconduction de celui-ci.

Compte tenu de la bonne exécution globale du marché, il est proposé d'autoriser le Président à reconduire le dit marché d'entretien des chemins de randonnées pour l'année 2014. Il est rappelé qu'une formule de révision, assise sur l'indice des travaux d'entretien d'espaces verts publié par le périodique « Le Moniteur des Travaux Publics », est prévue.

Le Conseil Communautaire,

- décide de reconduire le marché précité pour l'année 2014,
- autorise le président à en informer le titulaire et à signer les documents qui s'y rapportent.

➤ Entretien du site des Dougues

Le Président rappelle que la communauté de communes a compétence pour l'entretien du site des Dougues à Cubnezais.

Il propose de retenir l'entreprise COUREAU & Fils, comme les années précédentes, pour l'entretien des grands espaces du site des Dougues, pour un montant de 5 436,00 € TTC (5 310,24 € TTC en 2013) correspondant à trois interventions annuelles. Il informe qu'un passage supplémentaire s'élève à 1 510,00 € TTC.

D'autre part, le Président propose de confier à l'ESAT La Paillerie, comme les années précédentes, l'entretien des petits espaces du site des Dougues, pour un montant de 8 379,86 € TTC (contre 8 196,20 € TTC en 2013) correspondant à trois passages. Il informe qu'un passage supplémentaire s'élève à 1 854,58 € TTC.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le marché d'entretien des grands espaces du site des Dougues pour l'année 2014 à l'entreprise COUREAU & Fils pour un coût de 5 436,00 € TTC ;
- d'attribuer le marché d'entretien des petits espaces du site des Dougues pour l'année 2014 à l'ESAT La Paillerie pour un coût de 8 379,86 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer avec ces deux entreprises un avenant pour un passage supplémentaire si nécessaire dans le courant de l'année 2014, pour les montants précités.

→ Mission Locale de Haute Gironde

Durant l'été 2013, la Mission Locale de Haute Gironde avait interpellé la communauté de communes sur le caractère inadapté des locaux qu'elle occupe actuellement à Saint-Savin pour ses permanences décentralisées pour l'accueil des jeunes à mobilité réduite, soulignant l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en œuvre d'installations conforme aux normes d'accessibilité. Le courrier soulignait que la communauté de communes était la seule intercommunalité de Haute Gironde à ne pas prendre en charge l'accueil des permanences décentralisées.

Fin septembre, la Mission Locale, par son Président Alain RENARD, a soumis à la commune de Saint-Savin et à la communauté de communes la proposition d'un local dans le bourg de Saint-Savin, situé dans la rue Jacques Vergeron, propriété de M. Alain COUREAU. Ce dernier a exprimé son ouverture à la location de l'immeuble et à la mise en œuvre des travaux d'adaptation nécessaires, sans précision sur les conditions d'un tel accord.

Le Président informe d'une rencontre et d'une visite avec le propriétaire. Celui-ci a confirmé son souhait d'une location, qui nécessiterait des travaux d'aménagement de division des espaces et de rafraîchissement. En vue d'un accord partagé sur le meilleur aménagement de l'espace correspondant aux souhaits de la Mission Locale, il a été convenu de faire appel au CAUE pour faire des propositions et évaluer le coût des travaux.

→ Accès en déchetterie

Suite à l'interpellation de la commune de Laruscade concernant les dépôts sauvages réguliers auxquels sont confrontés les communes et qui nécessitent un nettoyage et une évacuation réguliers en déchèterie, la communauté de communes a interrogé le CMICVAL sur les conditions d'accès en déchetterie pour les communes, notamment suite à la mise en place de l'accès payant depuis juin 2013.

Le SMICVAL a indiqué à la communauté de communes que les dépôts en déchetterie de déchets tout-venants pour les collectivités sont gratuits. Seuls les dépôts de déchets verts, bois et gravats font l'objet d'une facturation.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Pierre ROQUES



Le Président
Bernard PERALDI

